

Annexe 4 : Publication du 27/01 sur Facebook, disponible sur <https://www.facebook.com/LaVoixdeLaRonce/>

*Bonjour à tous, un avis d'urbanisme pour l'installation du mât de mesure afin de vérifier le potentiel venteux et l'activité chiroptérologique (chauves-souris) est émis par Luminus pour leur projet dans le Bois de Ronce.*

*L'enquête publique débute ce 27 janvier et finit le 10 février, il est possible de consulter le dossier à l'administration communale et d'émettre des réclamations durant cette période uniquement.*

*Le mât sera installé aux alentours de l'éolienne n°8, à priori hors SGIB... Nous irons vérifier directement à la commune le contenu de ce dossier de demande de permis afin d'en être certains. Une demande de dérogation est déjà présente : "Implantation en zone forestière".*

*Selon les articles du CoDT Wallon, tous projets demandant cette dérogation seront possibles s'ils visent l'intérêt général. Or, nous pensons profondément que ce projet est à la base contre l'intérêt général dû à sa localisation et à la jurisprudence qu'il créerait.*

*Pour rappel (et sans rentrer dans les détails), notre conviction est que l'idée d'industrialiser un massif forestier de grande valeur biologique n'est absolument pas bénéfique à l'intérêt général. Conserver la nature et les espaces naturels pour les autres espèces vivantes l'est bien plus. Dénaturer ces Sites de Grand Intérêt Biologique est, par ailleurs, totalement contraire au schéma de développement communal adopté en 2017. La commune y explique S.O.3.1. vouloir « conserver et consolider le maillage écologique existant » et « spécifiquement protéger les SGIB... ».*

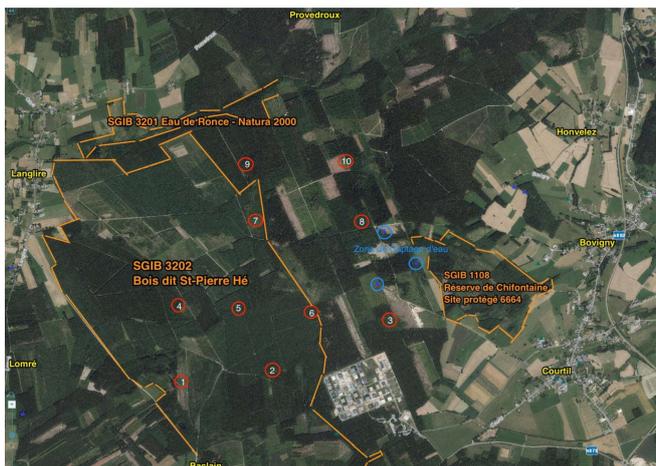
*Si vous désirez plus d'informations sur ce dossier et que vous n'avez pas la possibilité de vous rendre à l'administration communale, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous vous fournissions avec grand plaisir les informations dès qu'elles seront en notre possession.*

La Voix de la Ronce



Objectif n°3 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable

SOUS-OBJECTIFS	OPTIONS TERRITORIALES	SUIVI DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES OU DES MESURES D'AMENAGEMENT
<p>S.O.3.1. : Conserver et consolider le maillage écologique existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuivre et amplifier la politique de protection des sites présentant un certain intérêt biologique/écologique ;</li> <li>→ Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant le territoire communal (et au-delà pour bien faire → synergie avec les communes voisines) ;</li> <li>→ Protéger les forêts en général et aussi, dans certains cas, les zones boisées isolées ;</li> <li>→ Assurer la conservation des couloirs de liaison écologique (bleu et vert), voire les multiplier et les améliorer ;</li> <li>→ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus (pouvant emporter des polluants de type nitrates principalement) et l'érosion hydrique ;</li> <li>→ Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore ainsi qu'à leurs habitats.</li> </ul>	<p>Des <b>propositions de reconversion en zones naturelles (ZN) ou zones d'espaces verts (ZEV) au Plan de Secteur</b> sont émises par le Schéma de Structure. Le but est de protéger les zones sensibles du point de vue biologique et/ou écologique. Celles-ci visent principalement <b>trois types de zones</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les <b>zones</b> qui présentent un <b>intérêt remarquable</b> du point de vue biologique et/ou écologique, comme par exemple les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), les zones Natura 2000 ou encore les réserves naturelles (RN). Les parcelles appartenant à des associations de protection de la nature ont également été prises en compte dans l'identification de ces zones d'intérêt ;</li> <li>▪ Les <b>nombreux bords de cours d'eau</b> qui constituent souvent des vallées/vallons humides d'intérêt biologique et/ou écologique ont également été proposés afin de les reconverter en zone naturelle. Une bande de 25 m de part et d'autre des bords des cours d'eau a été retenue pour délimiter les périmètres de reconversion en zone naturelle ou d'espace vert selon le niveau de sensibilité/biodiversité. Cette distance est parfois adaptée pour correspondre au périmètre des zones d'intérêt déjà délimitées (Natura 2000, SGIB, etc.) ;</li> <li>▪ Les <b>zones d'espaces verts, déjà existantes</b> au Plan de Secteur, qui sont situées le long des cours d'eau sont aussi proposées à être reconverties en zone naturelle.</li> </ul> <p>Des <b>propositions de reconversion en zone agricole (ZA) ou forestière (ZF) au Plan de Secteur</b> sont aussi émises par le Schéma de Structure.</p> <p>Une mesure d'aménagement concerne la prise de solutions pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique. Enfin, une recommandation concerne la limitation de l'usage de produits toxiques (sensibilisation des agriculteurs, sylviculteurs, etc notamment).</p>
<p>S.O.3.2. : Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sensibiliser la population aux richesses du patrimoine naturel de la commune et aux mesures à prendre pour une bonne gestion du patrimoine privé ;</li> <li>→ Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols ;</li> <li>→ Sensibiliser la population aux problèmes de gestion des déchets ;</li> <li>→ Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.</li> </ul>	<p>Au niveau du volet « Mesures d'aménagement », ces options sont suivies par des mesures et des recommandations.</p>



## URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont LUMINUS S.A représentée par Monsieur Benjamin MATHURIN, Boulevard Albert II 7 à 1210 Bruxelles

Le terrain concerné est situé à COURTIL - lieu-dit "Fagne Wiyème" - 6671 Gouvy et cadastré 3<sup>e</sup> division, section E, n°1658C, 1655E.

Le projet consiste en l'**implantation temporaire d'un mât en treillis haubané d'une hauteur maximale de 100 mètres afin de caractériser le potentiel venteux et l'activité chiroptérologique d'un site**, et présente les caractéristiques suivantes :

- En application de l'article D.IV.11 du CoDT : dérogation au plan de secteur :  
*Implantation en zone forestière*

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

**L'enquête publique est ouverte le 27 janvier 2021 et clôturée le 10 février 2021.**

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration Communale de Gouvy, Service urbanisme, Bovigny 59, 6671 Gouvy :

- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h (uniquement sur rendez-vous : 080/29 29 36)
- Le samedi de 10 h à 12 h (uniquement sur rendez-vous : 080/29 29 30)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale de Gouvy, Bovigny 59, 6671 Gouvy
- par télécopie au numéro : 080/29 29 39
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [administration@gouvy.be](mailto:administration@gouvy.be)

**Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 10 février 2021 à 11h au service urbanisme de l'Administration Communale de Gouvy.

Maison communale – Bovigny 59 – 6671 GOUVY  
Tél. 080/29 29 36 – Fax. 080/29 29 39 – Compte n° BE45 0000 0503 3589 - e-mail : [dominique.willemart@gouvy.be](mailto:dominique.willemart@gouvy.be)

Statistiques de la page au 31/01 :

### Infos sur la publication ✕

**La Voix de la Ronce** 😊 se sent déterminé.

Publié par · 27 janvier, 14:18 · 🌐

Bonjour à tous,  
un avis d'urbanisme pour l'installation du mât de mesure afin de vérifier le potentiel venteux et l'activité chiroptérologique (chauves-souris) est émis par Luminus pour leur projet dans le Bois de Ronce.

L'enquête publique débute ce 27 janvier et finit le 10 février, il est possible de consulter le dossier à l'administration communale et d'émettre des réclamations durant cette période uniquement.

Le mât sera installé aux alentours de l'éolienne n°8, à priori... [Afficher la suite](#)

#### Performances de votre publication

**10390** Utilisateurs atteints

**95** Mentions J'aime, commentaires et partages

**1190** Clics sur la publication

<b>430</b> Affichages de photos	<b>1</b> Clics sur un lien	<b>759</b> Autres clics
------------------------------------	-------------------------------	----------------------------

#### COMMENTAIRES NÉGATIFS

<b>1</b> Masquer toutes les publications	<b>0</b> Masquer la publication
<b>0</b> Signaler comme indésirable	<b>0</b> Je n'aime plus la Page

**95** Mentions J'aime, commentaires et partages